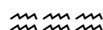


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **5 septembre 2023**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO (jusqu'au point n° 8), Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

Absente excusée : Mme Carmen REBOREDO a quitté la séance à compter de l'examen du point n° 9

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Procurations : Mme Carmen REBOREDO a donné procuration à M. Yves SCHOEBEL à compter de son départ en séance

Date de convocation : 1^{er} septembre 2023

Lieu de la réunion : salle des séances de la mairie, 21 Grand'rue

Ordre du jour de la séance :

L'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal est le suivant :

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2023 ;
2. Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire ;
3. Modalités d'octroi de l'aide sociale ;
4. Projet de schéma régional des carrières – avis ;
5. Rapports annuels 2022 du service de l'assainissement et de structures intercommunales ;
6. Personnel communal ;
7. Affaires cynégétiques ;
8. Subvention pour rénovation de maison ancienne ;
9. Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales ;
10. Divers

- - -

M. le Maire Claude CENTLIVRE accueille chaleureusement l'assemblée et le public présent, qu'il est heureux de retrouver pour la rentrée, après la pause estivale dont il espère qu'elle a été profitable à chacun, ce qui s'avérera sans nul doute précieux au vu des dossiers en cours et attendus à court terme. Il cite notamment des chantiers de voirie, la préparation de la construction du futur centre technique municipal, la piste d'évolution pour monocycles du Parc du Millénaire, la vente de la propriété du n° 15, rue des Trois-Châteaux, la remise en location des lots de chasse pour les neuf années à venir, ou encore la réflexion, déjà initiée et restant à faire aboutir, s'agissant de la régulation des meublés de tourisme.

Avant l'examen de l'ordre du jour officiel de la séance, M. le Maire dresse également un rapide bilan de la récente édition 2023 de la Fête des Vignerons, 61^{ème} du nom, qui s'est une nouvelle fois révélée être un grand succès.

Comme cela avait déjà été observé lors de ses récentes éditions, le visage de la fête a véritablement changé, estime-t-il, et ce sont respectivement quelque 8 000 et 4 000 personnes qui ont parcouru les rues de la cité le samedi 26 et le dimanche 27 août, soit un niveau moindre que par le passé le samedi, mais conforme à ce qui est recherché pour préserver l'événement de débordements et pouvoir en garantir la sécurité, et suffisant pour sa soutenabilité financière, et en assurer ainsi la pérennité.

Il remercie chaleureusement M. Christian BEYER, président du Comité des Fêtes, tous les membres de ce dernier, ainsi que les nombreux bénévoles mobilisés à cette occasion, comme chaque année.

Le ton de la journée de dimanche fut donné dès la messe présidée par Mgr Roland MINNERATH, ancien archevêque de DIJON, dont le message sur la symbolique du vin, sur la solidarité et la fraternité, relève M. le Maire, faisait écho avec le discours de M. BEYER et le sien.

M. le Maire salue et remercie aussi Mme Eliane WARTH, qui avait rassemblé autour d'elle de nombreuses personnes pour un intermède musical chanté lors de la cérémonie officielle du dimanche, dont il a lui-même particulièrement apprécié les paroles, mais dont il souligne surtout qu'il a grandement séduit et entraîné la foule rassemblée sur la Place du Château Saint-Léon, dans un agréable moment de partage.

Par ailleurs, la rentrée du Conseil était précédée, la veille, de celle des écoliers dans les deux établissements scolaires d'EGUISHEIM. Avec Mme Hélène ZOUINKA, Adjointe au Maire en charge notamment des affaires scolaires, M. le Maire signale avoir fait le tour des classes pour s'assurer que tout y était en ordre, et le confirme à l'assemblée.

Enfin, ayant eu l'occasion d'assister à sa toute récente inauguration, en présence de M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, il rend compte parallèlement avoir été impressionné par la restructuration du collège Prévert de WINTZENHEIM, le collège de secteur pour les élèves d'EGUISHEIM.

Depuis 1976, il en a vu l'évolution remarquable, au prix, pour cette récente transformation, d'une facture de quelque 10 M € à la charge de la C.E.A., qui compte consacrer au total environ 1 milliard d'euros dans les collèges du territoire, sur la durée du mandat municipal en cours.

L'outil désormais tenu à la disposition des collégiens et du personnel éducatif et administratif est ainsi idéal pour l'épanouissement de tous, ce dont témoignent d'ailleurs les excellents résultats de l'établissement, qui s'est récemment distingué par les meilleurs résultats d'obtention du brevet de tout le Haut-Rhin.

Puis, est abordé l'ordre du jour officiel de la réunion.

- - -

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

En matière de commande publique (hors achats de fournitures et de prestations de service conclues par simple accord sur devis) :

Objet : Extension du cimetière communal - avenant n° 1 - bardage arrière du mur végétal

Co-contractant : Ets TRACER, 21600 LONGVIC, titulaire du lot 2

Montant : + 2 646,00 € HT

Objet : installation de sanitaire autonome à l'E.C. les Marronniers

Co-contractant : UGAP, 3 rue Victor Sellier, 25000 BESANCON

Montant : 74 967,00 € H.T.

Objet : installation de sanitaire autonome au parc du Millénaire

Co-contractant : UGAP, 3 rue Victor Sellier, 25000 BESANCON

Montant : 44 063,25 € H.T.

En matière de régies communales :

- Modification du plafond d'encaisse de la régie « droits de stationnement », ainsi qu'il suit :
 - 30 000,00 € de janvier à mars
 - 60 000,00 € d'avril à juin
 - 90 000,00 € de juillet à septembre
 - 60 000,00 € d'octobre à novembre
 - 170 000,00 € en décembre
- Modification de la périodicité d'encaissement de la régie « produits divers » (désormais semestrielle).

Délégation relative au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme :

- Dépôt de deux dossiers de déclarations préalables de travaux se rapportant aux projets d'implantation de sanitaires autonomes, implantés sur le parking de l'espace culturel « Les Marronniers » et au Parc du Millénaire.

POINT 3 : Modalités d'octroi de l'aide sociale

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 8 du 15 juillet 2015, portant adoption du cadre général dans lequel s'inscrit l'aide sociale pouvant être apporté aux personnes en difficulté ;

Considérant que celle-ci fait état de « cas particuliers », notion qu'il conviendrait de préciser, en termes de montants et de modalités ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, en charge notamment de l'action sociale ;

Entendu les observations suivantes, dans le cadre du débat consacré à ce point de l'ordre du jour :

- M. Yves SCHOEBEL s'enquiert de l'éventualité, au travers de ce dispositif, d'une prise en charge partielle de factures d'électricité, ce à quoi Mme HELE et M. André MERCIER expliquent que des dispositifs spécifiques à caractère social existent dans ce domaine, et sont régulièrement déjà mobilisés auprès des fournisseurs d'énergie ;
- M. Jean-Luc HERZOG et Mme Marie Pascale STOESSLE invitent le comité consultatif Action sociale à mener une réflexion d'ensemble sur les modalités d'intervention à l'échelle communale, et plus particulièrement à propos de l'actualisation du barème, qui mériterait selon eux, après huit ans de fonctionnement, une révision ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE l'ouverture de l'aide sociale communale à la prise en charge possible, par la commune, dans le double respect du barème existant (qui pour l'heure demeure inchangé) et des crédits disponibles au budget communal, et toujours sur demande d'intervention de l'assistant(e) de service social de secteur, de prestations de service de toute nature, directement liées aux besoins de la personne en difficulté et ce, en alternative à la délivrance de bons d'achat de produits alimentaires et d'hygiène de première nécessité habituellement délivrés.

POINT 4 : Projet de schéma régional des carrières – avis

Le Conseil municipal,

Considérant que le schéma régional des carrières est un document de planification établissant les conditions d'implantation de nouveaux projets de carrières ;

Considérant qu'il fait état de la logistique et des enjeux relatifs à l'approvisionnement du territoire en matériaux minéraux, et définit des orientations pour maintenir un accès durable à ces derniers, à l'échelle de la région Grand Est ;

Considérant qu'une fois approuvé, celui-ci s'imposera aux schémas de cohérence territoriaux (S.Co.T.) et, par effet de cascade, aux plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu le volumineux dossier de documents de travail de ce projet de schéma régional des carrières tenu à la disposition des personnes publiques consultées à ce stade de la préparation du document, et notamment sa notice de synthèse, documents également soumis à la concertation préalable du public, en cours du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2023 ;

Vu le courrier en date du 9 août 2023 du Syndicat mixte pour le S.CO.T. Rhin-Vignoble-Grand Ballon, consultant officiellement, pour avis, la commune à propos dudit projet de schéma régional, en tant que commune d'établissement d'une gravière ;

Entendu le débat suscité par ce point de l'ordre du jour, et notamment :

- l'intervention de M. Denis KUSTER, faisant état que l'une des problématiques liées à ce dossier tient à la restriction recherchée des usages et surtout de l'exportation, vers l'Allemagne notamment, habituellement friande de matériaux alsaciens en particulier ;
- l'intervention de M. Christian BEYER, soulignant l'étendue devenant impressionnante de la gravière HOLCIM, située en partie sur le ban communal, et de ce fait son impact paysager, contrebalancée cependant par l'avantage en termes de proximité de l'approvisionnement en matériaux pour les chantiers locaux ;
- les précisions apportées par M. le Maire à cette dernière intervention, en ce sens que le terrain communal vendu ces dernières années à la société exploitant le site est réservé à des fins environnementales, rappelle-t-il, et n'est donc pas prévu d'être mis en eau ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ PREND ACTE, sans observations particulières à ce stade, de ce projet de schéma régional des carrières.

POINT 5 : Rapports annuels 2022 du service de l'assainissement et de structures intercommunales

5-1 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – exercice 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-5, imposant aux collectivités concernées la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, à présenter annuellement à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné ;

Vu le projet de rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, ci-annexé, destiné à permettre d'informer les usagers du service ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ ADOPTE le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif, sans observations particulières ;

⇒ PREND ACTE de la mise en ligne du rapport et de la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, les principaux indicateurs de performance étant, de même, publié sur le SISPEA (système d'information de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

5-2 : Bilan technique 2022 et rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39, lequel prévoit, pour les établissements publics de coopération intercommunale tels que syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill, la communication d'un rapport annuel aux conseils municipaux de ses communes membres ;

Vu le bilan technique et le rapport annuel 2022, établis et adoptés par le syndicat ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ PREND ACTE de ce document, et des remarques suivantes émises au cours de son examen :

- Mme Hélène ZOUINKA observe que le sujet des métabolites présents dans l'eau potable distribuée est plutôt préoccupant, ce dont M. Christian BEYER, délégué de la commune au syndicat, convient, en rappelant en particulier que l'Agence régionale de santé avait dû relever l'an passé ses seuils pour conserver à l'eau son caractère de potabilité ;
- M. BEYER complète ensuite son intervention, en indiquant :
 - Que de nombreuses substances ne sont en outre jamais analysées ;
 - Que les captages du syndicat, très proches de ceux de COLMAR, bénéficient cependant d'efforts marqués de réduction des intrants chimiques, au travers d'aides directes en ce sens versées aux agriculteurs ;

- Que sur le plan tarifaire, le prix du m³ d'eau atteint à présent 1,40 € depuis le 1^{er} juillet dernier, comme déjà annoncé, une certaine forme de stabilisation tarifaire étant à présent attendue après cette nouvelle récente hausse ;
- Que, comme déjà annoncé également, la campagne de remplacement général des compteurs des abonnés pour les équiper en télérelève est décalée, le temps de procéder au remplacement préalable des principales vannes de quartier, dans l'optique de minimiser les désagréments aux abonnés lors de cette entreprise de grande ampleur ;
- Que le choix de la commune d'aménager la rue Pasteur a conduit le syndicat à diligenter au préalable le remplacement complet de la conduite d'eau et des branchements dans cette rue, pour un coût total à sa charge d'environ 200 000,00 €, lourd investissement qui, par le passé, aurait été à la seule charge de la commune.

POINT 6 : Personnel communal

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant des grades de :

- Adjoint technique territorial ;
- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}) et ce, compte tenu des besoins accrus du service (installation prochaine de deux nouveaux sanitaires publics, temps de travail à consacrer au suivi du stock de produits d'entretien et à la préparation et à la répartition des commandes dans les différents bâtiments communaux) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Entendu le débat suscité par ce dossier, et notamment :

- L'intervention de M. Christian BEYER, rappelant qu'une tendance à l'externalisation de ces tâches avait été esquissée et annoncée de longue date déjà, et s'interroge dès lors quant à la pertinence d'un recrutement ;
- Mme Hélène ZOUINKA, Adjointe au Maire, référente de l'entretien des bâtiments communaux, explique avoir réfléchi à la question avec les services communaux, et avoir attentivement pesé le pour et le contre de chacune des deux options. Elle rappelle que le service était, jusque voici quelques années à peine, doté de quatre agents, contre trois actuellement, et qu'une externalisation – qui est loin d'être la panacée absolue, comme cela est constaté durant cet été, du fait notamment de la situation actuellement tendue sur le marché de l'emploi, et comme en témoigne également l'expérience partagée par Mme Carmen REBOREDO - est déjà en place, pour les tâches à mener à bien durant les week-ends ou les jours fériés. Compte tenu de la pyramide des âges des agents du service, le sujet n'est ainsi pas encore définitivement clos, mais le choix a été fait pour l'heure, explique-t-elle, de privilégier la capacité d'assurer, en interne, l'entretien du patrimoine bâti de la commune, pour de meilleures continuité et qualité de service ;
- M. Marc NOEHRINGER s'enquiert pour sa part de l'intérêt que représenterait une annualisation du temps de travail des agents du service, pour en renforcer la présence durant la haute saison touristique par exemple. Cette idée, potentiellement séduisante de prime abord, ne résiste cependant pas à un examen plus poussé, s'avère illusoire et guère applicable, selon Mme ZOUINKA, qui souligne que les salles communales sont louées ou occupées tout au long de l'année, que les écoles sont également occupées de manière continue durant l'année, hors congés scolaires, et qu'au final le travail des agents du service est régulier et seulement faiblement corrélé à la fréquentation touristique. M. NOEHRINGER s'étonne également qu'il soit prévu de confier à l'agent à recruter la gestion du stock de produits d'entretien, qui est une tâche d'une toute autre nature que l'entretien du bâti proprement dit. Il convient cependant, explique Mme ZOUINKA, de soulager le responsable du service technique de ces tâches chronophages ;
- M. Léonard GUTLEBEN exprime de sérieux doutes quant au caractère réaliste, dans le contexte du marché de l'emploi actuel, d'aboutir à un recrutement satisfaisant, et penche pour sa part plutôt pour une externalisation, à condition qu'elle soit extrêmement bien encadrée et suivie ;
- M. le Maire, en conclusion, délivre un satisfecit au travail des agents du service et à son organisation actuelle, et propose en conséquence à l'assemblée de suivre la proposition faite et de créer un poste en interne, offrant à ses yeux bien davantage de garanties ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE :

- À compter du 15 décembre 2023, un emploi permanent d'agent d'entretien, relevant des grades suivants :
 - Adjoint technique territorial ;
 - Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
 - Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est créé ;

- M. le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;
- M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;

⇒ PRÉCISE :

- qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée :
 - à M. le Préfet du Haut-Rhin ;
 - à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

POINT 7 : Affaires cynégétiques

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges des chasses communales dans le département, au titre de la période 2024-2033 ;

Vu les clauses particulières actuellement applicables au lot n° 3, en vertu de sa délibération n° 2 du 14 octobre 2014 ;

Entendu l'exposé de M. Marc NOEHRINGER, qui suit plus particulièrement les dossiers se rapportant à la chasse :

- Tenant l'assemblée informée du calendrier général des prochaines opérations, s'agissant de la remise en location des baux de chasse, qui doit intervenir dans les quelques mois à venir ;

- Communiquant à l'assemblée la tendance, s'agissant du résultat de la consultation des propriétaires entreprise ces derniers mois. Au vu des réponses réceptionnées à ce jour et d'autres encore attendues de manière imminente, il ne fait aucun doute que l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse, pour être employé, comme déjà décidé, à la réfection de la voirie rurale et forestière, sera acquis pour la période 2024-2033, ainsi que le confirmera d'un jour à l'autre un procès-verbal de constatation des résultats que prendra et publiera M. le Maire ;
- Indiquant que, parmi les prochaines étapes préparatoires de la procédure de remise en location, la première réunion de la commission communale consultative de la chasse (C.C.C.C.) mérite tout particulièrement d'être soigneusement préparée ;
- Détaillant au Conseil les possibilités se présentant à lui s'agissant du choix du mode de location (outre les deux réserves de chasse existantes, qui seront très vraisemblablement reconduites), pour lesquelles il existe trois modalités distinctes :
 - La convention de gré à gré - solution qu'il préconiserait pour éviter le risque toujours possible de surenchère artificielle émanant de chasseurs, parfois étrangers, pouvant être animés par d'autres intentions qu'une bonne gestion cynégétique des lots. Il reçoit en cela le soutien de Mme Carmen REBOREDO, M. André MERCIER exprimant pour sa part bien davantage de réticences à une telle perspective, en particulier s'il devait en résulter des baisses de prix ;
 - L'appel d'offres (en l'absence, peu probable, de demande des sortants tendant à faire valoir leur droit de priorité) ;
 - L'adjudication ;
- Passant en revue les principales clauses générales applicables aux baux de chasse, en vertu du cahier des charges des chasses communales en vigueur pour la prochaine campagne ;
- Répond à M. Christian BEYER s'agissant de la propriété et du statut exact du chalet de chasse existant en forêt communale, lui indiquant qu'il s'agit d'un bien appartenant à l'association de chasse actuellement titulaire du droit de chasse sur le lot n° 3, toutefois édifié sur propriété communale, ce pour quoi elle bénéficie d'une concession de terrain en forêt communale ;

Entendu la suite de l'intervention de M. Christian BEYER, faisant observer que la préférence exprimée par M. NOEHRINGER d'attribuer les lots de chasse aux sortants par convention de gré à gré ne pourra être retenue que si un accord financier est trouvé dans le délai imparti – M. NOEHRINGER précisant que pour sa part il ne s'immiscera pas dans les échanges à intervenir à ce propos, et répondant à Mme Marie-Pascale STOESSLER que ce domaine du prix ne relève pas de la compétence de la C.C.C.C. ;

Entendu la suite du débat, qui se focalise plus particulièrement sur cette thématique du prix des lots, et durant lequel :

- M. NOEHRINGER :

- rappelle les conditions financières actuelles de chacun des lots, et rend compte qu'une tendance à une baisse significative est attendue, pour la prochaine campagne, dans le milieu cynégétique du département, qui semble se confirmer au travers de toutes premières attributions opérées par d'autres communes du Haut-Rhin ;
 - souligne que dans les discussions à intervenir portant sur le prix, il ne pourra être fait abstraction de la question de l'indemnisation des dégâts de gibier, faisant observer que certains lots ont des frais en ce sens supérieurs au loyer ;
 - estimant que la chasse était par le passé un loisir, mais qu'elle présente de plus en plus de contraintes pour les chasseurs, confrontés à l'irrespect d'un nombre croissant de personnes, qui peut jouer dans la non-atteinte des plans de chasse, laquelle induit de fortes pénalités pour les titulaires du droit de chasse se trouvant dans cette situation ;
 - fait état notamment du dérangement supplémentaire apporté, selon le titulaire du droit de chasse sur le lot n° 1, par de nouvelles constructions au nord-est de l'agglomération, qui génère une fréquentation accrue de riverains sur des secteurs giboyeux jusqu'à présent plutôt calmes et préservés ;
 - rappelant enfin le contexte très particulier dans lequel avait été obtenu le prix, fort satisfaisant pour la commune, du lot n° 3 voici neuf ans, le sujet du dérangement de la faune et de la difficulté étant depuis devenu, à juste titre, un sujet de préoccupation majeur qui à l'évidence pèsera sur le prix à en attendre pour les neuf années à venir ;
- M. André MERCIER, répondant à M. NOEHRINGER, précise que le respect est attendu dans les deux sens, et qu'en tant que référent de quartier notamment, il aimerait être tenu au courant systématiquement des actions de chasse ;
 - M. Denis KUSTER invite à rapporter le prix de chaque lot au nombre de fusils autorisés de manière permanente, qui donne un plus juste aperçu du prix réel de la location par pratiquant, et permet des comparaisons plus pertinentes ;
 - Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK invite à se renseigner auprès d'autres communes, en termes de prix, ce à quoi M. NOEHRINGER répond cependant qu'aucun lot ne peut aisément être comparé à un autre, une multitude de facteurs étant à prendre en compte ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ MANDATE M. le Maire pour prendre contact avec les trois titulaires du droit de chasse sortants et déterminer si l'établissement de conventions de gré à gré semble envisageable ;
- ⇒ FIXE les conditions financières en-dessous desquelles aucun accord en ce sens ne serait possible, ainsi qu'il suit :

- Lot 1 : 2 000,00 € par an ;
- Lot 2 : 2 300,00 € par an ;
- Lot 3 : 15 000,00 € par an ;

⇒ PRÉVOIT à ce stade la reconduction, sans modification (y compris s'agissant de la possibilité de demander au titulaire du droit de chasse une participation aux frais de protection des régénérations de 1 500,00 €) des clauses particulières actuellement applicables au lot n° 3, sujet à propos duquel il devra cependant définitivement statué lors d'une séance ultérieure, après avoir recueilli l'avis requis à ce propos de la C.C.C.C. ;

⇒ PREND ACTE cependant de la suggestion de Mme Régine SORG d'autoriser davantage de battues sur ce lot, ce à quoi le Conseil se déclare ouvert, si une demande en ce sens se faisait jour, et après avis de la C.C.C.C. ;

⇒ PREND ACTE également de l'assurance donnée par M. le Maire qu'il associera désormais pleinement le Conseil municipal à toute décision se rapportant à l'acceptation de nouvelles épreuves sportives se déroulant en forêt – un sujet qui avait suscité des crispations ces derniers mois.

POINT 8 : Subvention pour rénovation de maison ancienne

Le Conseil municipal,

Sur proposition du comité consultatif du patrimoine communal et des autorisations d'urbanisme ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Adresse de la propriété</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant des travaux retenus</i>	<i>Subvention accordée (5 %)</i>
Maison Emile BEYER	7 Place du Château	Ravalement de façades et remise en peinture des volets	4 189,27 € HT (échafaudage et rafraîchissement de l'enseigne déduits)	209,46 €

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le mandat de paiement correspondant ;

⇒ PREND ACTE des remerciements et de la satisfaction exprimés par un habitant récemment bénéficiaire d'une telle aide communale à la rénovation du patrimoine bâti, que M. Denis KUSTER relaie à l'assemblée.

Mme Carmen REBOREDO quitte la séance.

POINT 9 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Comité consultatif Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme

Son président, M. Denis KUSTER, signale que la réception du chantier de la rue Pasteur vient d'intervenir, sous quelques réserves, le chantier étant désormais quasiment totalement clôturé, si ce n'est des poteaux restant à retirer, et les plantations, qui sont à prévoir en saison propice.

Une concertation à ce propos avec le responsable du service technique est en cours, pour favoriser des essences ne requérant que peu, voire pas du tout d'entretien.

S'agissant de l'anneau de vitesse pour monocycles au parc du Millénaire, cet autre chantier vient quant à lui de démarrer, poursuit M. KUSTER, pour une durée prévisionnelle d'environ trois semaines. Le marché hebdomadaire qui se tient sur le site n'en sera que très légèrement affecté, est-il précisé, et n'est donc nullement remis en cause.

M. KUSTER, avec M. André MERCIER, informe l'assemblée de l'avancement d'un autre dossier, celui de la vidéoprotection, dont ils communiquent les grandes lignes du calendrier prévisionnel de déploiement, quelque peu retardé du fait de travaux préliminaires rendus nécessaires pour l'alimentation électrique de certaines caméras, soumis au bon vouloir et à des procédures incompressibles d'ENEDIS.

Comité consultatif Environnement et développement durable, fleurissement et espaces verts

M. Léonard GUTLEBEN, en tant que président du comité consultatif, rappelle à ses membres sa prochaine réunion, ce lundi 11 septembre.

Il rend compte d'autre part de la belle et agréable journée passée à NANCY le 2 septembre dernier, avec les artisans du fleurissement de la cité, qu'il a organisée. Le nombre relativement faible d'inscrits, 22 seulement, témoigne d'un certain essoufflement d'une formule peut-être à revoir pour parvenir à davantage attirer de plus jeunes participants, convient-il. Pour autant, un tel rendez-vous demeure incontournable et très attendu par tous ceux ayant répondu présent cette année.

M. GUTLEBEN poursuit son intervention en rappelant également la tenue, ce samedi 9 septembre, du jury communal de fleurissement, qui parcourra les rues de la cité dès 8h00. À Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK qui s'étonne de cette date relativement tardive, M. GUTLEBEN répond que le fleurissement est encore très beau en cette fin de saison, voire davantage encore qu'au plus fort de l'été.

La qualité du fleurissement estival est d'ailleurs particulièrement digne d'éloges cette année, estiment plusieurs membres de l'assemblée.

M. GUTLEBEN poursuit son intervention en signalant que, malheureusement, les démarches entreprises auprès du lycée horticole de WINTZENHEIM n'ont pour l'heure pas permis d'aboutir à une quelconque perspective de recrutement au sein du service technique communal, faute de candidats intéressés.

Puis, M. GUTLEBEN aborde le sujet d'une opération de nettoyage des berges du cours d'eau du Malsbach, menée à bien avec succès voici quelques semaines, grâce à la mobilisation de bénévoles qu'il a rassemblés à ses côtés.

Une deuxième opération de même nature, qui était déjà planifiée, a cependant été annulée in extremis, du fait de critiques adressées en mairie à ce propos par deux propriétaires riverains.

Une telle opération ne suffira cependant de loin pas à résoudre toutes les difficultés, aussi le concours du syndicat mixte Rivières de Haute-Alsace demeure indispensable, précise M. GUTLEBEN.

La quantité de sédiments charriés dans le cours d'eau mériterait à ses yeux un curage en bonne et due forme, opération pour autant non réglementairement autorisée, ce que déplore avec lui M. le Maire, sensible aux attentes des propriétaires des jardins, confrontés à des débordements récurrents du cours d'eau.

Mme Hélène ZOUINKA fait valoir pour sa part que ceux-ci étant situés en zone inondable, leurs propriétaires doivent s'attendre à subir des désagréments, et que la réglementation doit être respectée.

Comité consultatif Parking, circulation et stationnement

M. André MERCIER, qui le préside, fait un point sur les prochains dossiers d'aménagement de voirie qui se profilent.

Il énumère les voies que l'équipe municipale projetait d'aménager, à savoir la rue du Buhl, la rue des Violettes, la rue des Jardins, et le chemin des Chapelains.

Pour diverses raisons, cette dernière est la seule de ces rues, explique-t-il, à pouvoir être lancée à relativement courte échéance.

Un chantier de construction est en effet programmé rue des Violettes, il est donc inenvisageable de procéder avant son achèvement à un quelconque aménagement, tandis que des problèmes fonciers restant à régler rue des Jardins et rue du Buhl empêchent également toute avancée rapide.

Alors que se dessinait la perspective de pallier à ce décalage par la mise en œuvre d'une nouvelle campagne de gravillonnage dans la rue du Buhl, M. GUTLEBEN estime qu'une

telle solution provisoire n'aurait aucun effet suffisamment durable, tant la chaussée y est dégradée.

Ce dossier de la rue du Buhl nécessite d'autre part des études poussées, et doit être couplé avec l'aménagement, projeté de longue date, d'un parc public de stationnement à l'arrière de la propriété du n° 15, rue des Trois châteaux. De ce fait, l'année 2024 pourra être consacré à la préparation de cette opération conjointe, qui pourrait dès lors se concrétiser en 2025, estime M. KUSTER.

M. GUTLEBEN réagit à ce calendrier prévisionnel de travaux en rappelant la nécessité d'y insérer également en temps utile une première tranche de rénovation des remparts, compte tenu de la complexité de cette autre opération.

M. MERCIER en convient, rappelant du reste qu'ENEDIS est en attente d'une telle opération d'enfouissement coordonné des réseaux, à défaut duquel cet organisme risque de vouloir mettre en œuvre à tout moment un projet de renforcement du réseau électrique aérien existant de longue date, ce qui condamnerait pour très longtemps toute perspective d'effacement.

Enfin, sur le plan de la réglementation temporaire applicable durant le temps de Noël, Mme Régine SORG appelle à ne pas oublier de solliciter du service routier de la Collectivité européenne d'Alsace la fermeture de la R.D. 1 bis en direction de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, à l'image de ce qui est pratiqué durant la Fête des Vignerons, pour y rendre possible en toute sécurité du stationnement en bordure de chaussée. M. MERCIER précise qu'il évoquera le sujet en comité consultatif lors de sa prochaine réunion.

Comité consultatif Voirie rurale - viticulture

L'entreprise HABECKER, missionnée pour diverses tâches dans le vignoble, avait dû décaler son intervention plus tard que prévu, du fait des orages, signale M. Christian BEYER, président du comité, mais était récemment à pied d'œuvre.

Certains dessableurs ont ainsi été nettoyés par ses soins. De même, le curage du fond du bassin pluvial de rétention de la rue du Bassin lui a été confié également, la précédente intervention en ce sens remontant à 2016.

La terre collectée du fait de ces opérations est disponible pour les vigneron intéressés, précise-t-il.

Comité des Fêtes

M. BEYER poursuit son intervention en sa qualité de président de l'association, organisatrice de la fête des Vignerons des 27 et 28 août dernier.

Il remercie pour leur travail les services communaux, tant administratif que technique, et en particulier Mme Julie KRIEGER, qui a assuré la coordination des préparatifs de l'événement, ainsi qu'aux 5 ou 6 vigneronns qui se sont fortement mobilisés pour les seconder.

La météo, bien que capricieuse, n'a pas exagérément nui à la fête. Un certain soulagement sur le plan financier est également exprimé, le niveau des entrées permettra de faire face à la totalité des dépenses liées à l'événement, pense M. BEYER.

La chorale mixte la Cantèle, qui a assuré pour la première fois la gestion des entrées, semble de prime abord avoir également de larges motifs de satisfaction.

Une réunion de débriefing interviendra dans quelques semaines pour tirer toutes les conclusions du week-end, et demeurer dans la logique d'amélioration continue qui est de mise pour l'organisation de ces festivités, qui contribuent toujours autant à fédérer les forces vives et associatives du village autour du même objectif, comme l'exprime souligne M. BEYER.

Il n'oublie pas d'adresser ses vifs remerciements aux membres du Comité des Fêtes, parmi lesquels M. Jean-Luc HERZOG qui s'est chargé des insertions et de la brochure, Mme Delphine ZIMMERMANN, responsable de l'organisation du cortège, ou encore M. André MERCIER, qui a supervisé les travaux d'ordre électrique et qui lui-même associe à ces remerciements M. Xavier VONTHRON, lequel a bien assumé son rôle de responsable technique de l'événement.

Parmi les satisfactions, M. BEYER relève que le poste de secours a pris en charge un cycliste qui venait de chuter, en-dehors du périmètre de la fête, et dont la rate avait éclaté, ce qui est une urgence vitale. Le dispositif de secours mis en place pour l'événement festif, et le fait que le bon diagnostic ait très rapidement pu être posé par le médecin en poste à l'espace culturel les Marronniers, lui auront au final sans doute sauvé la vie.

M. le Maire rend compte pour sa part d'une visite à ZIMMERBACH de la délégation charentaise et de quelques autres invités, au lendemain de la fête, où, en l'indisponibilité du Maire Benjamin HUIN-MORALES, ils ont été accueillis par l'Adjointe au Maire Magali DALLOZ.

Enfin, M. le Maire relève également avec satisfaction le rangement rapide après la fête, assuré par l'équipe technique communale - et l'appui de nombreux viticulteurs, complète M. BEYER. D'une manière générale, l'organisation technique d'aujourd'hui n'a plus grand-chose à voir avec la situation voici une dizaine d'années, relève avec satisfaction, en conclusion du sujet, M. Léonard GUTLEBEN.

Comité consultatif Action sociale

Mme Véronique HELE évoque le prochain marathon solidaire de COLMAR, auquel EGUISHHEIM continue de s'associer.

Une prochaine réunion préparatoire se tient ainsi sous peu, le 7 septembre. Elle lance par ailleurs un appel aux bonnes volontés pour aider à l'organisation de l'apéritif offert aux bénévoles mobilisés, à l'issue de l'épreuve.

Mme HELE rappelle d'autre part aux élus les 4 réunions de quartier prévus ce mois-ci, aux dates des 12, 14, 26 et 28 septembre.

À ce propos, M. Yves SCHOBEL appelle à bien préparer ces réunions, voire à ouvrir un cahier de questions en amont tenu à la disposition de la population. Il cite plusieurs exemples de sujets dont des habitants de son quartier lui ont déjà fait part et qu'ils prévoient d'y aborder : un problème de débit sur le réseau d'eau potable, l'état de la chaussée de la rue du Buhl, ou encore une demande tendant à un aménagement de surface de l'ensemble de la rue Allmend sud.

M. le Maire estime cependant qu'il peut tout aussi bien être apporté aux habitants auxquels toutes les réponses ne pourraient d'emblée être apportées des compléments d'information, dans la foulée de la réunion.

Puis, Mme HELE signale qu'en partenariat avec Atout Age, des séances animées par un diététicien sont organisées à destination d'un public de seniors (plus de 55 ans), sur le thème « les plaisirs de la table », entre fin octobre et début décembre, pour favoriser une alimentation saine et équilibrée de ce public. Tous les détails à ce propos ont été communiqués au travers du dernier numéro de la Lettre du Maire.

Mme HELE informe également l'assemblée que deux jeunes femmes du village, Mmes Lucie EDEL et Mallaury WEISROCK, ont fait part de leur inscription au prochain raid 4L Trophy. Outre une aventure humaine peu commune, l'événement contribue à mobiliser des fonds à des fins humanitaires, au profit des habitants des régions traversées par l'épreuve, ce qui permet et justifie la tenue à leur disposition de l'espace culturel les Marronniers en janvier prochain, leur permettant de rassembler des fonds, au travers de l'organisation d'une soirée couscous.

Sous l'égide du Conseil municipal des jeunes, un « café des enfants » sera organisé au marché hebdomadaire le mardi 12 septembre, signale-t-elle. Il s'agit d'une action solidaire et de partage, au profit du club de l'Âge d'or, annulé une première fois, pour cause d'alerte rouge aux orages, durant l'été.

Enfin, le club de l'Âge d'or a invité ses homologues aînés de HINTERZARTEN, qui seront ainsi reçus à EGUISHHEIM le 17 octobre prochain, ce qui permet de retrouver le rythme annuel de retrouvailles, organisées alternativement dans l'une ou l'autre des deux villes amies, un temps interrompu par la pandémie.

Comité consultatif Culture

Sa présidente, Mme Hélène ZOUINKA, dresse le bilan culturel de l'été.

Si les deux concerts annuels de MUSICALTA peinent toujours quelque peu à rassembler un plus large public, la qualité musicale demeure chaque année au rendez-vous.

La foule était en revanche présente à l'occasion du dernier concert organisé Place du Château Saint-Léon par l'association des Mangeurs de Lune, qui avait invité l'artiste reconnu Jan VANEK, lequel a livré une prestation inoubliable, qui a ravi le public durant trois heures.

À l'heure où elle cesse ses activités, Mme ZOUINKA tenait à saluer le travail réalisé par cette association uniquement composée de bénévoles, qui a fait vivre la musique du monde sur le territoire de la communauté de communes durant de longues années.

Le prochain événement porté au programme culturel de la cité se tiendra le 10 septembre à 17h00, à la chapelle Saint-Léon, pour un concert donné dans le cadre du festival de musique baroque organisé par l'association À contrepoint.

Comité consultatif Affaires scolaires

Mme ZOUINKA, également Adjointe en charge des affaires scolaires, revient sur la rentrée qui, comme le signalait en ouverture de séance M. le Maire, s'est très bien déroulée. Le personnel enseignant est inchangé dans les deux établissements scolaires du village, précise-t-elle, un poste de stagiaire, unique cette année au lieu d'être partagé comme durant l'année scolaire précédente, ayant d'autre part été reconduit à l'école élémentaire.

À la demande de l'association des parents d'élèves, la police municipale est intervenue lors de la réunion de rentrée, pour leur rappeler les règles de sécurité et celles relatives à la circulation et au stationnement applicables autour de l'école maternelle.

Enfin, répondant à une interrogation de M. Yves SCHOEDEL, elle confirme la stabilité des effectifs des classes des deux écoles.

Communications diverses

- M. André MERCIER expose à l'assemblée la demande d'une riveraine de la rue du Forgeron, gênée par un luminaire proche de son domicile, tendant à réduire le niveau d'éclairage de cette voie, et obtient l'assentiment à ce propos du Conseil pour une prochaine modification en ce sens.
- Mme Delphine ZIMMERMANN s'enquiert du lancement des travaux de démolition qui étaient annoncés par le promoteur SOVIA pour courant septembre, dans la cour Ley. À ce stade, signale M. le Maire, la commune n'a pas été tenue informée d'une évolution de ce calendrier, qui avait en effet été annoncé aux élus lors d'une précédente séance du Conseil, ce printemps. Il appelle toutefois à se montrer patient dans ce dossier difficile.

- M. Marc NOEHRINGER communique à propos de la reconduction d'une initiative dont la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin est à l'origine, en l'occurrence le projet « Îlot diversité », consistant à tenir gratuitement à la disposition de qui le souhaiterait le nécessaire pour planter des îlots arbustifs en zone péri-agricole ou agricole. Ces îlots, constitués de 12 arbres, buissonnant bas ou haut, contribuent à améliorer l'habitat de la petite faune.

Il entrevoit la possibilité de s'inscrire à nouveau dans cette démarche, pour compléter une première plantation opérée voici quelques années sur un terrain jouxtant la station d'épuration intercommunale, lieu-dit Auessere Weidmatten, appartenant au syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois Châteaux.

- La constitution d'un groupe de travail dédié au projet de déploiement du contrôle d'accès au complexe sportif la Tuilerie est proposée pour progresser dans la mise au point d'un organigramme répondant aux attentes. Il rassemblera MM. Patrick HAMELIN et André MERCIER, qui échangeront à ce propos avec le Président du Foyer-Club Saint-Léon, principal utilisateur du bâtiment.
- M. le Maire informe le Conseil de son intention de porter plainte, après avoir pris connaissance d'une vidéo, captée voici quelques semaines, montrant une femme, clairement identifiable, jetant une cigarette allumée dans l'enceinte du Little roof, jouxtant l'ancienne salle polyvalente. Ce geste manifestement intentionnel aurait pu, dans le contexte de la sécheresse estivale, conduire à un incendie de l'établissement, voire de la salle polyvalente attenante, et donc à de graves conséquences, raisons pour lesquelles il espère que son auteure sera poursuivie et sévèrement sanctionnée.
- Enfin, M. le Maire relaie aux élus diverses invitations dont il a dernièrement été destinataire.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 22h10.*

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 05 septembre 2023, numérotées de 1 à 10.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Claude CENTLIVRE, Maire, M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} adjoint, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO (jusqu'au point n° 8), Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2023

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

POINT 3 : Modalités d'octroi de l'aide sociale

POINT 4 : Projet de schéma régional des carrières – avis

POINT 5 : Rapports annuels 2022 du service de l'assainissement et de structures intercommunales

5-1 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – exercice 2022

5-2 : Bilan technique 2022 et rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – du syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill

POINT 6 : Personnel communal

POINT 7 : Affaires cynégétiques

POINT 8 : Subvention pour rénovation de maison ancienne

POINT 9 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Communications diverses

Le Maire,
M. Claude CENTLIVRE

Le secrétaire de séance,
M. Thierry REYMANN